AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1607
FR0012616852-FS0772

11 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIONYX PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 octobre 2023, M. Cyrille Tupin a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 octobre 2023, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Serfeliz qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIONYX PHARMA et détenir, directement et indirectement, 1 592 214 actions ABIONYX PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Cyrille Tupin	1 522 770	4,76
Serfeliz	69 444	0,22
Total Cyrille Tupin	**1 592 214**	**4,97**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ABIONYX PHARMA[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 32 024 411 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué de la société ABIONYX PHARMA du 6 octobre 2023.